

10. Très bien, il envoyait ces rapports à Moncton ? Oui.
11. Et vous les revisiez. Quels moyens employiez-vous pour les vérifier ? Il envoyait toujours les talons avec le rapport. Ceux-ci étaient semblables aux billets. Il conservait les talons pour faire son rapport et donnait le billet à l'acheteur.
12. C'était donc une espèce de contremarque ? Oui.
13. Et il envoyait son rapport avec ces talons de billets ou contremarques comme pièces justificatives du dit rapport ? Oui, et ces talons étaient comparés à la fin de chaque mois avec les billets que les chefs de trains recevaient des voyageurs.
14. Et alors vous compariez ces pièces justificatives ou talons avec les billets reçus par les chefs de trains ? Oui, monsieur.
15. Vous faisiez ce travail au mois d'août 1884 ? Oui.
16. Avez-vous trouvé quelques billets spéciaux pour l'Hôtel Inch Arran pendant cette année-là ? Oui, monsieur, j'en ai trouvé quatre dans le mois d'août.
17. En août 1834 ? Oui, monsieur.
18. Qu'y avait-il de particulier relativement à ces billets ? Le rapport de l'agent des billets de passage à Montréal indiquait qu'ils étaient destinés à "des serviteurs de l'Hôtel Inch Arran."
19. Vous dites que vous avez reçu le rapport de M. Robinson, et qu'en le revissant, vous avez trouvé ces quatre billets spéciaux ? Oui ; et à la colonne des prix, ces billets étaient marqués *nil*.
20. Que voulez-vous dire par cela ? Qu'ils n'avaient aucune valeur.
21. C'était ce que vous appelleriez des billets de faveur, n'est-ce pas ? Oui, monsieur.
22. Et ils étaient marqués "*nil*" dans son rapport ? Oui, monsieur.
23. Cela était-il conforme ou non au cours régulier des affaires ? Non, monsieur, cela était une irrégularité, et j'allai consulter M. Busby, l'agent général des billets de passage.
24. Il était votre supérieur ? Oui ; je lui demandai de m'autoriser à accepter le rapport, qu'autrement je serais obligé de mettre ce déficit au compte de l'agence de Montréal.
25. Vous vous êtes adressé à M. Busby, et vous l'avez informé qu'il vous faudrait mettre le déficit au compte de M. Robinson, s'il ne vous autorisait pas à accepter le rapport ? Oui.
26. Avez-vous reçu cette autorisation ? Oui.
27. De M. Busby ? Oui.
28. Se trouve-t-elle parmi les papiers conservés au bureau de l'intercolonial ? Oui, l'autorisation fait partie des rapports de Montréal.
29. Après avoir reçu l'autorisation nécessaire de M. Busby, vous avez simplement passé les rapports ? Oui, je ne pourrais faire autrement, ven entendu.
30. Sont-ce là tous les billets spéciaux dont vous parlez ? Oui, pour l'année 1884.
31. Avez-vous remarqué plus tard que de semblables billets avaient été donnés ? Oui, en juin 1885.
32. Quels étaient ces billets spéciaux ? L'objet pour lequel ils avaient été délivrés était-il indiqué ? Les talons de ces billets indiquaient délivrés : "Pour le compte de l'hôtel Inch Arran."
33. De sorte que la face des billets montrait pourquoi ils avaient été donnés ? Oui, monsieur ; le rapport montrait aussi la même indication spéciale : "Pour le compte de l'hôtel Inch Arran."
34. Maintenant continuez pour l'année 1885. Vous dites que votre attention a été attirée de nouveau sur l'émission de semblables billets ? Oui, monsieur.
35. Et donnés par le même officier, M. Robinson ? Oui, monsieur.
36. Et pour la même destination ? Oui, monsieur.
37. Et ils portaient aussi l'indication spéciale qu'ils étaient donnés pour l'usage de l'hôtel Inch Arran ? Oui, monsieur.
38. Combien y en a-t-il eu en juin ? De vingt à vingt-cinq, je pense.
39. Le rapport en montrera-t-il le nombre exact ? Oui.
40. Qui doit avoir ces rapports, M. Bruce ou M. Busby ? M. Busby, je pense.